

Compte-rendu du conseil d'école du 18 octobre 2016

Début de séance : 18h

présents : Enseignants : Me Monteiro, Me Lebreton, Me Fleury, Me Duval, Me Pérez, Mr Gendron
Parents : Me Gardin, Me Blot, Me Basset, Me Vets, Me Canderatz, Me Berthelot, Me Gosset, Mr Toro
Mairie : Me Teulières, Mr Martin

excusés : Me De Gaetano (mairie), Mr Lecoufle (DDEN)

1. Résultats des élections

Nombre d'inscrits	170
Nombre de votants	90
Nombres de bulletins blancs ou nuls	11
Nombre de suffrage exprimés	79
Taux de participation	52,94%

Que des votes par correspondance.
sont donc élus :

Mme Valérie Blot, Mme Claire Basset, Mme Imelda Vets, Mme Sophie Canderatz, Mme Mélanie Gardin, Mme Gaëlle Berthelot, M Nicolas Toro, Mme Peggy Gosset

2. Les effectifs de la rentrée 2016

Classe	Niveaux	effectifs	total
Mme Monteiro et Lebreton	TPS PS MS	1 – 8 - 19	28
Mme Perez	GS CP	7 - 14	21
Mme Fleury	CP CE1	6 - 16	22
Mme Duval	CE2 CM1	14 – 11	25
Mr Gendron et Mme Deliencourt	CM1 CM2	5 - 21	26

Total : **122**

Prévision pour la rentrée prochaine 116 élèves avec une prévision de 10 PS et de 5 TPS (seuls les enfants nés à Trouville sont comptabilisés dans cette prévision)

3 – Présentation de la classe de neige 2017

La classe de neige a lieu tous les 2 ans. Elle concerne tous les élèves de CM1-CM2, soit 37 élèves. Cette année, il y a 100% de partants.

Elle est financée par la mairie (14000€), l'APE (4700€ financement du bus) et les parents d'élèves.

Les accompagnateurs sont bénévoles, il s'agit de Mr et Mme Chery et Mme Gendron.

La dernière réunion aura lieu le 14 novembre.

4. Bilan des exercices d'évacuation et de confinement

L'exercice d'évacuation a eu lieu en début d'année. Les locaux ont été évacués en 2 minutes, voire moins pour les élémentaires. Tout fonctionne bien.

L'exercice de confinement intrusion a été effectué ce jour. Le plan de confinement est fait en lien avec la police. Tous les élèves restent dans leur classe en élémentaire. En maternelle, les élèves de la classe de TPS PS MS sont confinés dans le dortoir et les élèves de GS CP dans les toilettes de leur classe.

Il faut être le plus silencieux possible et se cacher de la vue, fermer toutes les portes à clés, barricader les accès et avoir son téléphone en silencieux.

Le signal d'alerte est 3 coups de sifflet mais cela ne suffit pas du fait des 2 bâtiments (maternelle et élémentaire)

L'objectif de cet exercice est d'avoir les bons réflexes.

Il va falloir faire un bilan plus approfondi et réfléchir en terme de signal d'alerte et de sécurité. En élémentaire, il y a 2 portes à fermer avec la clé peut-être faudra-t-il prévoir des loquets pour fermer comme en maternelle et il n'y a pas de rideaux (pour ne pas être vu).

Après l'exercice, les enseignants ont discuté avec les élèves et expliqué. Mr Gendron précise aux parents de ne pas hésiter à faire remonter ce que diront les enfants à la maison.

Un bilan de l'exercice va être renvoyé à la hiérarchie.

Mr Toro (parent d'élève) demande s'il y aura un budget du ministère pour équiper les écoles. Mr Gendron précise que rien n'est prévu et que cela est à la charge des mairies. Mr Toro évoque des films anti choc et anti reflet à installer sur les vitres.

Me Basset demande si les classes vont être équipées de porte anti-panique.

Mr Gendron rapporte que la sécurité incendie prime sur la sureté intrusion (le risque incendie étant élevé).

Me Berthelot pose un problème avec le portail le matin. Il arrive que le personnel de la garderie ait dû mal à ouvrir le portail dans ce cas les parents sont obligés de déranger le personnel de la cantine qui n'est pas ravi.

Mr Gendron dit que cela est dû à l'affût d'appels dans une tranche horaire réduite. Il faudrait peut-être paramétrer le portail autrement.

A l'inverse Md Berthelot s'interroge sur le portail qui reste ouvert le soir pendant la garderie.

5. Présentation du règlement de l'école : annexe 1

Les horaires de l'école maternelle ont été modifiés : 14h15 – 16h30 l'après-midi

Les horaires du périscolaires maternelle : 13h30-14h15

Les horaires des APC maternelle : le mardi et le jeudi de 13h30 à 14h15 à partir du 3 novembre

le règlement est voté à l'unanimité

6 .Bilan des travaux effectués

La classe de CP/CE1 a été insonorisée. La classe de TPS/PS/MS n'a pas pu l'être du fait de problèmes de délai mais elle le sera pendant les vacances de novembre.

Md Pérez précise que la classe de GS/CP est aussi très sonore, un test de décimal pourrait peut être fait.

La porte de séparation dans la classe de TPS/PS/MS, l'installation du portail électrique et l'abri vélo en maternelle ont été faits.

Manque les rideaux (la mairie précise que cela est prévu au budget 2017)

L'EDF prend en charge les travaux pour les places de parking face à l'école.

La mairie précise qu'un projet de remise à niveau de la cour de l'école élémentaire est porté au budget cela favorisera le déplacement des chariot pour les femmes de ménage.

7. Questions diverses

Les parents soulèvent la dangerosité du bus (sortie piscine du lundi) qui emprunte le chemin des Frémonts. Discussion sur l'interdiction ou non d'emprunter ce chemin, discussion sur les horaires de piscine. Il est précisé que ce bus a un autre transport à faire après 16h30 et donc un problème de timing.

Est aussi soulevé le stationnement dans le chemin et le fait que certains parents sont incivilisés et se garent n'importe comment. Le petit passage piéton réalisé est dans l'ensemble utilisé et respecté.

Le manque de place de stationnement est à nouveau mis en avant aux heures de sortie.

Fin de séance : 18h45

Le directeur
Mr Gendron

La secrétaire
Mme Fleury

Annexe 1

Règlement intérieur de l'école primaire Louis Delamare

1-Admission et inscription

Les enfants inscrits qui ne se présentent pas à la rentrée seront radiés si leur absence n'a pas été justifiée par écrit dans un délai de 15 jours.

Il est rappelé que les enfants doivent être en règle avec les vaccinations obligatoires et en bon état de santé et de propreté.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation de l'école d'origine doit être présenté et archivé. En outre, le livret scolaire est remis aux parents sauf si les parents préfèrent laisser le soin au directeur de le remettre au nouvel établissement.

Toute prise en charge d'un enfant par le réseau d'aide est décidée en équipe éducative et soumise à l'accord écrit des parents.

2-Fréquentation :

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de votre enfant et le prépare ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire dans le cadre de la refondation de l'école.

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Toute absence fera l'objet d'une justification écrite des parents présentant un motif précis et un certificat médical le cas échéant.

Des autorisations d'absence sont accordées par le directeur, à la demande écrite des parents, pour répondre à des obligations exceptionnelles.

Un relevé des absences irrégulières sera envoyé à l'Inspecteur d'Académie.

Toutes les activités effectuées sur le temps scolaire sont obligatoires, seul un certificat médical peut dispenser un enfant d'activités nautiques et gymniques, une simple annotation parentale ne pouvant suffire.

3- Horaires de l'école et surveillance

Les horaires de l'école sont les suivants :

	élémentaire		maternelle	
	Horaires matin	Horaires après-midi	Horaires matin	Horaires après-midi
lundi	9h - 12h	13h30 - 16h30	<u>9h - 12h</u>	<u>14h15 - 16h30</u>
mardi	9h - 12h	13h30 - 15h30	<u>9h - 12h</u>	<u>14h15 - 16h30</u>
mercredi	9h - 12h		<u>9h - 12h</u>	
jeudi	9h - 12h	13h30 - 15h30	<u>9h - 12h</u>	<u>14h15 - 16h30</u>
vendredi	9h - 12h	13h30 - 15h30	<u>9h - 12h</u>	<u>14h15 - 16h30</u>

Ecole maternelle :

Les enfants doivent être arrivés pour 9h au plus tard. Il convient donc de respecter les horaires d'ouverture de l'école.

Les enfants sont accueillis 10mn avant les heures d'entrée dans les classes le matin, dans la cour (GS) l'après-midi.

Tout enfant ne sera confié à la sortie qu'à une personne nommément désignée sur la fiche de renseignements et présentée au maître de la classe. Dans le cas d'un enfant que personne ne serait venu chercher, il pourrait en dernier ressort être remis aux autorités de police et de gendarmerie.

Ecole élémentaire :

Les enfants sont accueillis 10 min avant les heures d'entrée dans la cour.

Il est interdit aux enfants de ressortir de l'école durant les heures scolaires. Les enfants qui ne restent pas à la garderie doivent attendre leurs parents sur le trottoir et non dans la cour. Seuls les enfants de la garderie ou ceux qui sont accompagnés de leurs parents peuvent être dans l'enceinte scolaire.

Dans les 2 écoles, la surveillance des récréations est sous la responsabilité des enseignants. Elles se font séparément ou bien en commun selon un horaire défini en conseil des maîtres.

Au cours d'activités scolaires, pour l'encadrement des élèves, la participation des parents pourra être sollicitée.

Les enfants qui mangent à la cantine sont placés sous la surveillance du personnel communal.

Les enfants qui fréquentent la garderie aussi.

4-Vie scolaire

Les enfants doivent être tenus en bon état de santé et de propreté. En cas de négligence répétée et durable des parents, le Directeur est en droit de faire un signalement auprès du service de médecine scolaire.

Aucun médicament ne sera donné à un enfant même sur présentation de l'ordonnance, sauf si les parents peuvent se rendre sur place pour donner le traitement. En cas de maladie nécessitant une alimentation particulière ou la prise de médicaments un Projet d'Accueil Individualisé est obligatoire.

Il est vivement recommandé aux familles de prévenir les enseignants des troubles médicaux pouvant affecter leur enfant.

En situation d'urgence, le rôle de l'école se limite à mettre en relation, le plus rapidement possible, les parents de l'élève et les professionnels de la santé (le SAMU.)

L'école primaire (élémentaire et maternelle) joue un rôle primordial dans la scolarisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour favoriser son épanouissement. Le maître s'interdit tout comportement qui traduirait de sa part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève et de sa famille. De même les élèves et leur famille doivent s'interdire tout comportement geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître ou des personnes travaillant à l'école et au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci.

Toute attitude raciste, impolie... sera sanctionnée

La tenue vestimentaire doit être discrète : tout signe ostentatoire qui constitue en lui-même un élément de prosélytisme ou de discrimination est interdit.

En classe, un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de la classe. Quand le comportement d'un enfant perturbe durablement la vie de la classe, la situation de l'enfant sera soumise à l'examen de l'équipe éducative et du médecin scolaire.

Sont interdits à l'école :

- les objets dangereux (couteaux, cutters, pétards ...) ou incitant à la violence.
- Les téléphones portables, les consoles de jeu portable
- l'argent (sauf sous enveloppe cachetée).
- bonbons, sucettes, chewing-gum et autres friandises (en dehors des anniversaires)
- goûter

En maternelle et en élémentaire, les vêtements (manteaux, écharpes, bonnets) doivent être marqués au nom de l'enfant. Ces vêtements doivent être pratiques, simples et adaptés au temps.

Les enfants qui se salissent sont changés et les vêtements prêtés doivent être rendus propres le plus rapidement possible.

5- Les Activités Pédagogiques Complémentaires

Conformément à la circulaire 2013 017 du 6 février 2013, les Activités Pédagogiques Complémentaires s'ajoutent aux 24 h hebdomadaires d'enseignement. Le conseil des maîtres a décidé de placer ces APC tous les mardis de 15h30 à 16h30 et seront proposées à tous les enfants d'un même niveau, pendant une période scolaire complète (entre deux périodes de vacances). Ces activités sont organisées et prises en charge par les enseignants de l'école et permettent une aide aux enfants en difficultés, une aide au travail personnalisé ou la mise en œuvre d'activités prévues par le projet d'école. Pour les enfants de maternelle, les APC sont proposées les mardis et jeudis de 13h30 à 14h15 pendant 24 semaines à compter du 3 novembre.

6- Sécurité, respect des locaux et du matériel :

Des exercices de sécurité et d'évacuation ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école. Le registre de sécurité est communiqué au Conseil d'Ecole.

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux et dans l'enceinte de l'école.

Les enfants sont responsables du matériel scolaire qui leur est confié. En cas de dégradations, le coût de celui-ci incombera aux familles.

Si toutefois, en maternelle, l'enfant veut apporter un objet qui le sécurise (doudou) celui-ci devra être marqué et présenter toutes les garanties de propreté et de sécurité.

L'école n'étant pas responsable des pertes et des vols, ne pas y apporter des objets de valeur (pas de console de jeu, MP3...).

L'accès des locaux scolaires est interdit à toute personne non autorisée.

7- Information des parents :

Les parents sont avertis de tout évènement concernant l'école et leur enfant, d'une part par les affichages sur les panneaux extérieurs, d'autre part par l'intermédiaire du cahier de liaison qui doit être consulté et signé très régulièrement. En élémentaire, il doit toujours être présent dans le cartable, en maternelle pensez à le ramener dès le lendemain.

Ce document reprend les points essentiels du règlement intérieur départemental consultable à l'école et soumis au Conseil d'Ecole.

Le directeur

les parents